



PREFET DE LA VENDEE

ARRETE PREFECTORAL n° 15-DDTM85-129
portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000
« Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »
Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200655

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay»;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux du 23 juillet 2002 et 23 février 2007 portant respectivement création du comité de pilotage du site « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay» (SIC n° FR 5200655) sont abrogés.

Article 2 : Le comité de pilotage chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay» est composé de quatre collèges au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie ou son suppléant

- Un représentant élu de la commune de Brétignolles-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Givrand ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat d'alimentation en eau potable de la Vallée du Jaunay ou son suppléant
- Le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Vendéenne de la Propriété Privée Rurale et Agricole ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs de Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat à vocation simple du Pays de Brem-Station d'épuration et ouvrages annexes ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant
- Un représentant du Comité Local des Pêches Maritimes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Syndicale des Marais du Jaunay et du Gué Gorand ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature

- Un représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée ou son suppléant
- Un représentant du Comité de Protection de la Nature et des Sites ou son suppléant
- Un représentant de l'Association VIE ou son suppléant
- Un représentant de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie ou son suppléant

Représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics

- Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et le directeur adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral, ou leurs représentants
- Le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Le Commandant de zone maritime Atlantique ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

- Le Directeur du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 10 AVR. 2015

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI